



COMMUNE DE MEYNES

AVIS

CALAMITÉS AGRICOLES

La commune a été reconnue sinistrée au titre des calamités agricoles suite aux températures élevées d'août 2023.

Cette reconnaissance porte sur les éléments suivants :

- Les pertes de récoltes de raisins de cuve

Les agriculteurs doivent faire leur déclaration complète impérativement entre le 15 février 2024 et le 15 avril 2024 auprès de la DDTM par voie postale à l'adresse suivante :

**DDTM du Gard
Service économie agricole
89 rue Weber
30907 NÎMES CEDEX 2**

Dossier disponible en mairie

Fait à Meynes, le 20 février 2024

Le Maire
Fabrice FOURNIER

